

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2022 VISANT À CIRCONSCRIRE LES LIEUX DE CULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES ADDITIONNELS

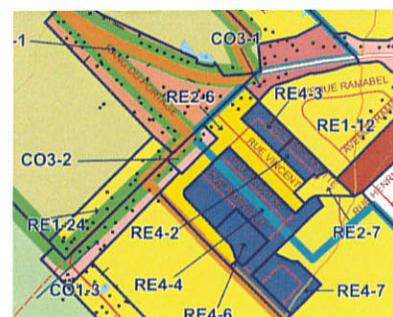
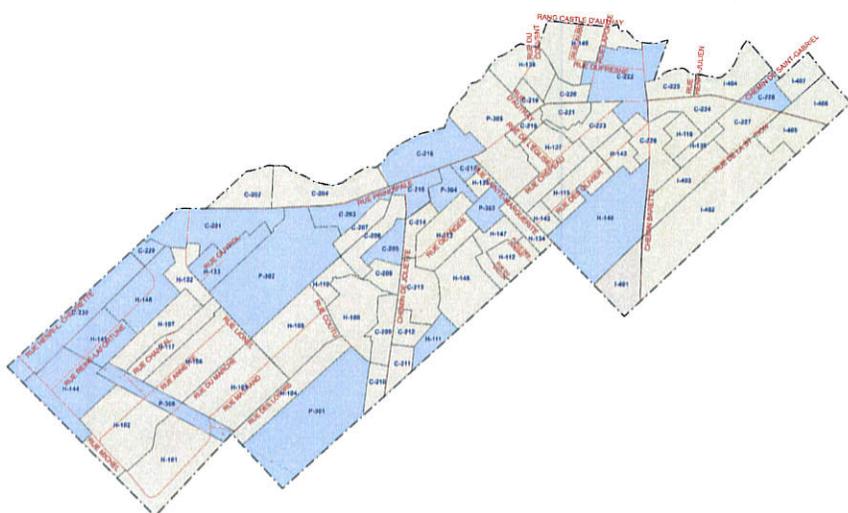
Je, soussigné, Jeannoé Lamontagne, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois donne avis que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1) quant à l'objet et aux conséquences du projet de Règlement numéro 462-2022 adopté par le conseil le 12 septembre 2022 et amendement les Règlements de zonage numéros 574-96 (ancienne Paroisse) et 390-97 (ancien Village). Cette consultation aura lieu le **28 septembre 2022 à 17h00, au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.**

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement numéro 462-2022 a pour objet :

Dans le règlement de zonage numéro 574-96 :

- Interdire les lieux de culte dans la zone Co3-2 (illustrée sur le plan ci-joint) ;
- Uniformiser les dispositions relatives aux usages additionnels.



Dans le règlement de zonage numéro 390-97 :

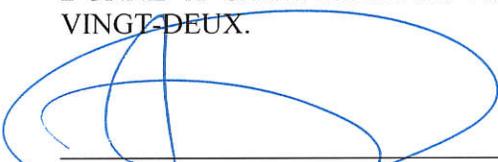
- Interdire les lieux de culte dans les zones H-111, H-133, H-144, H-145, H-146, H-149, C-201, C-203, C-205, C-215, C-216, C-217, C-222, C-228, C-229, C-230, P-301, P-302, P-303, P-304 et P-306 (illustrées en bleu sur le plan ci-joint).

Il modifie le Règlement de zonage numéro 574-96 (ancienne Paroisse) et le Règlement de zonage numéro 390-97 (ancien Village).

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.



Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier / directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 15 h et 17 h, le vingtième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingtième jour du mois d'août deux mille vingt-deux.



Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier / directeur général